DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE HENRI MICHALOT N°2023/043

Le Maire de la Commune de COURS, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13, VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8, VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'installation du camion pizza La Strada Del Gusto, il y aura lieu de réglementer le stationnement, Place Henri Michalot.

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> Le stationnement de tous véhicules sera interdit tous les lundis à partir de 15 heures 00, Place Henri Michalot, sur les deux places de stationnement situées le long de l'église et le plus proche de la Rue Aimé Christophe.

<u>ARTICLE 3°/-</u> La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

<u>ARTICLE 4°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr Corneloup Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5°/-</u> Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze février deux vingt-trois.

Le Maire, Patrice VERCHERE

Tatice Jacher